

# CIRCULAIRE D'INFORMATION AÉRONAUTIQUE 26/23

## ADS-B DANS L'ESPACE AÉRIEN INTÉRIEUR CANADIEN

(Remplace l'AIC 17/23)

### Contexte

Le 10 août 2023 est entrée en vigueur, au Canada, la première phase d'un mandat relatif aux exigences de performance de la surveillance dépendante automatique en mode diffusion (ADS-B) – émission dans l'espace aérien intérieur canadien. Cette première phase rendait obligatoire l'ADS-B émission dans tout l'espace aérien de classe A et, le **16 mai 2024, le mandat entrera aussi en vigueur dans l'espace aérien de classe B**. Les mandats ADS-B dans l'espace aérien de classe C, D et E entreront en vigueur au plus tôt en 2028, et l'approche et le calendrier de mise en œuvre pour ces classes d'espace aérien seront déterminés après une évaluation plus approfondie et une consultation des parties prenantes.

La mise en œuvre du mandat lié à l'ADS-B émission du Canada passe par la désignation de la classification de l'espace aérien et la modification des exigences relatives aux transpondeurs dans l'espace aérien, conformément au *Manuel des espaces aériens désignés*, qu'on peut consulter sur le site Web de NAV CANADA : [www.navcanada.ca/fr/information-aeronautique/guides-operationnels.aspx](http://www.navcanada.ca/fr/information-aeronautique/guides-operationnels.aspx).

### Avionique requise

Pour se conformer au mandat canadien de l'ADS-B émission, les aéronefs doivent :

- être équipés d'un transpondeur approprié, doté des capacités d'ADS-B émission et conforme à la norme DO-260B, « Minimum Operational Performance Standards » (normes de performance opérationnelle minimale) de la RTCA, ou à une norme plus récente;
- être équipés d'antennes capables d'émettre vers les récepteurs ADS-B sol et satellitaires (on peut satisfaire à cette exigence soit par la diversité d'antennes (utilisation d'une antenne supérieure et d'une antenne inférieure), soit par une antenne unique capable d'émettre à la fois vers le sol et vers les satellites).

L'équipement de bord et les éléments d'installation requis sont définis dans le *Règlement de l'aviation canadien* (RAC), chapitre 551, Navigabilité – Équipement d'aéronef et installation, sous-chapitre 551.103 – Transpondeur et équipement de transmission automatique d'altitude-pression, qu'on peut consulter sur le site Web de Transports Canada : [https://tc.canada.ca/fr/services-generaux/lois-reglements/liste-reglements/reglement-aviation-canadien-dors-96-433/normes/navigabilite-chapitre-551-equipement-aeronef-installation-reglement-aviation-canadien-rac#551\\_103](https://tc.canada.ca/fr/services-generaux/lois-reglements/liste-reglements/reglement-aviation-canadien-dors-96-433/normes/navigabilite-chapitre-551-equipement-aeronef-installation-reglement-aviation-canadien-rac#551_103).

### Exigences relatives aux plans de vol

Les exploitants d'aéronef doivent inscrire l'une des avioniques ADS-B suivantes à la case 10b du plan de vol de l'OACI :

- B1 (ADS-B avec capacité ADS-B émission de 1 090 MHz spécialisée);
- B2 (ADS-B avec capacité ADS-B émission et réception de 1 090 MHz spécialisée).

En plus du code B1 ou B2, si l'aéronef est équipé conformément au mandat canadien de l'ADS-B émission, il faut aussi inclure CANMANDATE à la case 18 du plan de vol après l'indicateur SUR/, comme dans les deux exemples suivants :

- SUR/CANMANDATE
- SUR/260B RSP180 A2 CANMANDATE

Les exploitants d'aéronefs qui planifient des vols dans l'espace aérien intérieur canadien de classe A doivent inclure cette nouvelle indication d'équipement à la case 18 pour confirmer que l'aéronef est équipé conformément au mandat canadien lié à l'ADS-B émission. Cependant, même si le vol ne prévoit pas entrer dans l'espace aérien où le mandat lié à l'ADS-B est en vigueur, les exploitants d'aéronefs sont invités à toujours indiquer SUR/CANMANDATE dès que l'aéronef est doté de l'équipement approprié.

Les aéronefs dont le plan de vol indique incorrectement SUR/CANMANDATE dans l'espace aérien où l'ADS-B est obligatoire seront exclus des affichages de surveillance des services de la circulation aérienne (ATS). Par conséquent, les services de surveillance ADS-B ne seront pas disponibles dans les secteurs où l'ADS-B est la seule forme de surveillance disponible.

## **Mesures spéciales relatives à l'ADS-B pour les aéronefs non dotés de l'avionique requise**

En raison des problèmes de chaîne d'approvisionnement attribuables à la pandémie, certains clients ont constaté qu'ils pourraient ne pas être en mesure de satisfaire aux exigences d'avionique d'ici la date d'entrée en vigueur du mandat et, dans certains cas, qu'ils pourraient avoir besoin de plus de temps pour s'y conformer. Afin d'aider ce petit nombre de clients, NAV CANADA s'efforcera, tant que la capacité du système le permettra, de servir les aéronefs incapables de transmettre les signaux ADS-B conformément au mandat canadien lié à l'ADS-B émission, comme elle le fait présentement pour les aéronefs sans transpondeur fonctionnel évoluant dans un espace aérien à utilisation obligatoire de transpondeur.

Les trois principes que NAV CANADA appliquera aux demandes de mesures spéciales relatives à l'ADS-B seront la sécurité, le type de service d'espacement ATC disponible dans un espace aérien donné et les répercussions sur les autres utilisateurs de l'espace aérien.

L'évaluation des demandes de mesures spéciales relatives à l'ADS-B sera un processus manuel qui prendra du temps pour chaque vol. NAV CANADA devra évaluer les autres moyens de surveillance possibles pour chaque vol et déterminer si toutes les sous-unités de contrôle de la circulation aérienne concernées pourront bien satisfaire aux besoins des aéronefs non dotés de l'avionique requise en ce qui concerne l'espacement aux procédures sur les routes et aux altitudes demandées.

Afin d'avoir assez de temps pour effectuer chacune de ces évaluations, NAV CANADA exigera que les demandes de mesures spéciales relatives à l'ADS-B soient soumises au moins trois jours ouvrables à l'avance. Les mesures spéciales relatives à l'ADS-B pour les vols non dotés de l'avionique requise seront en général accordées selon le principe du premier arrivé, premier servi. Toutefois, NAV CANADA veillera à accorder la priorité aux demandes provenant de vols prioritaires (MEDEVAC, VIP, Rescue, etc.).

NAV CANADA tâchera toujours d'indiquer s'il est possible d'offrir les routes ou altitudes demandées le plus rapidement possible et jamais plus tard que quatre heures avant l'heure de départ prévue. Si ces routes ou altitudes n'étaient pas propices à une utilisation par un aéronef non doté de l'avionique requise, NAV CANADA pourrait proposer au pilote d'autres options de planification de vol. Si NAV CANADA accorde des mesures spéciales à un vol qui n'est pas doté de l'avionique requise, elle précisera quoi inscrire à la case 18 du plan de vol. Aucune demande de mesures spéciales faite en vol ne sera traitée et, si les conditions de la circulation ou d'autres circonstances opérationnelles changent, NAV CANADA pourrait devoir annuler les mesures spéciales relatives à l'ADS-B déjà accordées.

La demande de mesures spéciales relatives à l'ADS-B en vue d'un vol peut être présentée en ligne sur le site Web de NAV CANADA : <https://aar.navcanada.ca/fr-CA/>.

Les exploitants aériens qui ont des vols réguliers pourraient bénéficier de mesures spéciales d'ensemble. L'exploitant aérien qui souhaite demander une entente de mesures spéciales d'ensemble doit écrire à [service@navcanada.ca](mailto:service@navcanada.ca).

## Renseignements supplémentaires

On trouvera un complément d'information sur l'ADS-B à l'article 1.6.3 de la partie ENR de l'AIP CANADA, accessible sur le site Web de NAV CANADA : [www.navcanada.ca/fr/information-aeronautique/aip-canada.aspx](http://www.navcanada.ca/fr/information-aeronautique/aip-canada.aspx).

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

NAV CANADA  
Service à la clientèle  
151, rue Slater, bureau 120  
Ottawa (Ontario) K1P 5H3

Tél. : 800 876-4693  
Télec. : 877 663-6656  
Courriel : [service@navcanada.ca](mailto:service@navcanada.ca)



Chris Bowden  
Directeur, Gestion de l'information aéronautique et Opérations aériennes